

## ORDRE DU JOUR

Séance du Conseil

Date: Le lundi 15 octobre 2018, à 18 h 30

1. Période de questions
2. Période d'information
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2018

### Administration générale

---

5. Maire suppléant – Nomination
6. Développement économique – Autorisation

### Finances

---

7. Services bancaires – Contrat (CP181009, art. 5)
8. Approbation des comptes (Liste, analyse des comptes)

### Génie

---

9. Réaménagement de la rue Daniel-Johnson Ouest – Permission de voirie – Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – Engagement de la Ville

### Ressources humaines

---

10. Ressources humaines – Conseillère en ressources humaines intérimaire – Contrat (CP181009, art. 26)
11. Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) – Lettre d'entente numéro 23 – Approbation (CP181009, art. 27)

### Sécurité incendie

---

12. Radios de communication portatifs – Contrat

### Travaux publics

---

13. Camion léger 6 roues – Contrat
14. Camion léger 2 x 4 – Contrat
15. Fédération québécoise des municipalités – Luminaires de rues au DEL Adhésion de la Ville (CP181009, art. 8)



## Urbanisme

---

16. Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations (CP181009, art. 11, points 3.1, 3.2, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 6.1, 6.3, 6.4 et 6.5)
17. Dérogation mineure – 6820-6830 Laframboise – Approbation (CP180910, art. 13, point 9.1)
18. Zonage agricole – Lot 1 701 891 (8040 2<sup>e</sup> Rang) – Demande d'autorisation à la CPTAQ
19. Zonage agricole – Lot 6 230 985 (8745 Frontenac) – Demande d'autorisation à la CPTAQ
20. Zonage agricole – Lots 1 702 197 et 1 702 186 (8310 chemin du Rapide-Plat Nord) – Demande d'autorisation à la CPTAQ

## Réglementation

---

21. Projet de règlement numéro 1600-221 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux rues du Sacré-Cœur Ouest, des Seigneurs Ouest, Lemire, Daniel-Johnson Ouest et Morin, aux avenues Bernier, Richelieu, Sainte-Anne et de l'Hôtel-Dieu et au boulevard Casavant Est (CP181009, art. 7, points 5.13, 6.2, 6.7, 6.8, 6.10, 6.11, 6.15, 6.22, 6.23 et 6.25)
  - A) Adoption du projet de règlement
  - B) Avis de motion
22. Projet de règlement numéro RM 330-3 modifiant le règlement numéro RM 330 (stationnement) en ce qui a trait au rang des Érables (CP181009, art. 7, point 6.17)
  - A) Adoption du projet de règlement
  - B) Avis de motion
23. Projet de règlement numéro 350-94 modifiant le règlement numéro 350 afin d'interdire désormais la vente au détail du cannabis et de ses produits dérivés sur l'ensemble du territoire, sauf dans les zones d'utilisation commerciale 3013-C-06, 3042-C-03, 3049-C-03, 3059-C-03, 3085-C-04, 4043-C-03, 4044-C-03, 4045-C-03 et 4048-C-03 (CP180910, art. 14)
  - A) Adoption du projet de règlement et fixation de la date d'assemblée publique
  - B) Avis de motion

(Le territoire visé est situé sur l'ensemble du territoire de la Ville)
24. Projet de règlement numéro 350-95 modifiant les règlements numéros 350 et 351 afin :
  - de réduire les normes de lotissement touchant les bâtiments jumelés dans la zone d'utilisation résidentielle 9008-H-12 de 12 mètres à 10,6 mètres pour la largeur minimale et de 360 mètres carrés à 318 mètres carrés pour la superficie minimale d'un lot régulier;
  - d'autoriser dans la zone d'utilisation résidentielle 4230-H-23, les usages du groupe d'usages « Résidence XII » (5 à 6 logements isolés);
  - que la totalité du territoire actuellement incluse dans la zone soumise à un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) 2225-X-07 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 2224-H-13;



- de permettre sur l'ensemble du territoire les enseignes publicitaires électroniques à message variable exclusivement lorsque de telles enseignes sont installées par la Ville, ses employés, ses mandataires ou fournisseurs autorisés et qu'elles portent l'identification visuelle de la Ville de Saint-Hyacinthe;
- d'augmenter la hauteur maximale des enseignes directionnelles de 2,75 mètres à 3,85 mètres, dans la zone d'utilisation industrielle 2103-I-01 (CP180910, art. 13, point 10.1; CP181009, art. 11, points 10.2 et 10.3)

A) Adoption du projet de règlement et fixation de la date d'assemblée publique

B) Avis de motion

(Le territoire visé est situé dans le district Douville, à proximité de l'intersection du Vert/de l'Albatros et à proximité de l'intersection Roland-Salvail/Marcel-Breault, dans le district Sacré-Coeur, à proximité de l'intersection Morison/Mailhot, dans le district Hertel-Notre-Dame, à proximité de l'intersection Boullé/du Golf et sur l'ensemble du territoire)

25. Adoption du règlement numéro 563 concernant l'interdiction de stationnement de nuit pendant la période hivernale
26. Adoption du règlement numéro 1600-220 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait au montant de certaines amendes
27. Adoption du règlement numéro 350-92-1 modifiant le règlement numéro 350 afin :
  - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation institutionnelle 8045-P-01 fasse désormais partie de la zone d'utilisation mixte 8013-M-08;
  - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 5108-H-22 fasse désormais partie de la zone d'utilisation mixte 5147-M-04;
  - de réduire la distance minimale exigée de 1,5 mètre à 0 mètre entre des fenêtres de plus de 0,5 mètre carré situées au rez-de-chaussée de tout bâtiment principal de 2 logements et plus et des cases de stationnement dans la zone d'utilisation résidentielle 2159-H-23;
  - de reconnaître des droits acquis à l'aménagement d'une aire de stationnement ou de tout autre aménagement d'un terrain devenu dérogatoire suite à une acquisition municipale;
  - de permettre, dans la zone d'utilisation résidentielle 4019-H-14, les usages du groupe d'usages « Résidence XVI » (plus de 8 logements variés) en limitant le nombre de logements maximum à 12 par bâtiment principal ainsi que le groupe d'usages « Résidence XVII » (à caractère communautaire de 1 à 6 chambres);
  - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4199-H-12 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 4019-H-14;
  - de permettre, dans la zone d'utilisation résidentielle 4199-H-12, les usages du groupe d'usages « Résidence XIX » (à caractère communautaire de 17 à 24 chambres);
  - d'appliquer les mêmes exceptions que celles prévues à la norme minimale et maximale de hauteur d'un bâtiment principal lorsque l'immeuble est contrôlé par un nombre d'étages maximum seulement;



- de permettre l'aménagement d'une terrasse sur le toit d'un immeuble abritant des usages résidentiels et ce, malgré que la hauteur maximale en mètres ou en nombre d'étages permis pour la zone soit atteinte et ce, en imposant des conditions d'aménagement d'une telle terrasse, sauf dans la zone d'utilisation résidentielle 4228-H-23;
- de régir l'aménagement des résidences de touristes en classifiant l'activité à l'intérieur des groupes d'usages « Commerce V » (de détail non structurant) et « Commerce VI » (de détail structurant), de régir la façon dont elles peuvent être aménagées à l'intérieur d'un immeuble abritant un usage du groupe d'usages « Résidence XXII » (résidence mixte), de régir l'emplacement des cases de stationnement pour un tel usage lorsqu'exercé à titre d'usage principal dans un immeuble et d'exiger une case de stationnement par logement;
- de remplacer l'illustration 21 de l'annexe I montrant l'aménagement d'une barrière à sédiments en bordure d'un cours d'eau

(Le territoire visé est situé dans le district Saint-Thomas-d'Aquin, à proximité de l'intersection des Pionniers/du Clocher; dans le district Saint-Joseph, à proximité de l'intersection Saint-Louis/Saint-Pierre Est; dans le district Hertel-Notre-Dame, à proximité de l'intersection Coulonge/Casavant Ouest; dans le district Saint-Sacrement, à proximité de l'intersection Bourdages Nord/Bourassa et à proximité de l'intersection Saint-Joseph/Bourassa et sur l'ensemble du territoire de la Ville)

28. Adoption du règlement numéro 350-92-2 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- de permettre, dans la zone d'utilisation résidentielle 4228-H-23, l'aménagement d'une terrasse sur le toit d'un immeuble abritant des usages résidentiels et ce, malgré que la hauteur maximale en mètres ou en nombre d'étages permis pour la zone soit atteinte et ce, en imposant des conditions d'aménagement d'une telle terrasse

(Le territoire visé est situé dans le district Bois-Joli, à proximité de l'intersection Drouin/Casavant Est)

29. Adoption du règlement numéro 350-93 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- que deux parties du territoire actuellement incluses dans la zone d'utilisation résidentielle 5125-H-22 fassent désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 5098-H-24;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 5044-H-21 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 5098-H-24;
- de réduire, dans la zone d'utilisation résidentielle 5098-H-24, la marge avant minimale de 3,5 mètres à 1,7 mètre pour les fondations du bâtiment principal, de réduire de 6 mètres à 4 mètres la marge avant minimale pour le bâtiment principal du côté de l'avenue de la Concorde Sud et de 6 mètres à 2,3 mètres le long de l'avenue Centrale et ce, exclusivement pour les lots d'angle et de réduire la marge arrière de 10 mètres à 1 mètre seulement pour les lots d'angle également

(Le territoire visé est situé dans le district Saint-Joseph, à proximité de l'intersection de la Concorde Sud/Centrale)



## **Services juridiques**

---

30. Lot 5 220 053 (rue Girouard Est) – Les Constructions Robin inc. – Vente en faveur de la Ville (CP180312, art. 2.2)

## **Documents déposés**

---

31. A) Adjudication de l'émission d'obligations de 2 585 000 \$ par le trésorier (en vertu de la délégation de pouvoir du règlement numéro 513);  
B) Procès-verbal de modification du règlement numéro 518 en vertu de l'article 92.1 L.C.V.
32. Levée de la séance